

**COMMUNE DE BARTENHEIM****CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024 A 19H00**  
**PUBLIE LE :****ORDRE DU JOUR****POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE****POINT 02 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 05 MARS 2024****POINT 03 – FINANCE**

- 03-01 Comptes de gestion 2023
  - 03-01-01 Commune
  - 03-01-02 Photovoltaïque
- 03-02 Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs
- 03-03 Comptes administratifs – exercice 2023
  - 03-03-01 Compte Commune
  - 03-03-02 Compte Photovoltaïque
- 03-04 Affectation des résultats
  - 03-04-01 Compte Commune
  - 03-04-02 Compte Photovoltaïque
- 03-05 Autorisation de programme et crédit de paiements
  - 03-05-01 AP/CP n°01 : Espace 2000 Performance énergétique système chauffage/production eau chaude
  - 03-05-02 AP/CP n°02 : Périscolaire « Les Robinsons » Extension – Etudes travaux
  - 03-05-03 AP/CP n°03 : Crèche « Les Confettis » Efficacité Energétique
- 03-06 Vote des taux des taxes directes locales
- 03-07 Subventions communales
  - 03-01-01 Subvention association La Clef
  - 03-01-02 Subventions activités culture loisirs divers
  - 03-01-03 Subventions activités sportives
  - 03-01-04 Subventions scolaires
- 03-08 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- 03-09 Budgets primitifs 2024
  - 03-09-01 Budget Commune
  - 03-09-02 Budget Photovoltaïque
- 03-10 Convention d'attribution de fonds de concours S.L.A Etude thermique Espace 2000
- 03-11 Programme de travaux – accompagnement des travaux de réfection des bandes de roulement de la CEA RD21-1 Grand'Rue – Rue d'Altkirch
- 03-12 Travaux de sécurité sur aménagements routiers sur RD rue d'Altkirch Grand'Rue – demandes de subvention
  - 03-12-01 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
  - 03-12-02 Demande de subvention au titre des « Aménagements des Routes Départementales en Agglomération

**POINT 04 – ADMINISTRATION**

- 04-01 Ressources humaines – Autorisation de recrutement de contractuels - Saisonniers

BK I

## **POINT 05 - DIVERS**

05-01 Délégations de compétences – Renonciation à préemption – listing DIA

### **PRESENTS**

#### **M. Le Maire**

Bernard KANNENGIESER

#### **MM. les Adjoints**

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

#### **MM. les Conseillers Municipaux**

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Fabienne JAECK

Christelle NAAS

Alexandra GEISS NOBEL-THOMAS

Laetitia GSELL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Philippe KIELWASSER

Jérôme NOEGLIEN

Laetitia HOLDER

Luc BOSTAETTER

### **VOTES PAR PROCURATIONS**

**Mme Chantal KIENLEN**, Adjointe au Maire, qui a donné procuration à Mme Marie-Rose SCHOLER, adjointe au Maire

**M Gilbert HARNIST**, conseiller municipal, qui a donné procuration à M Jean-Luc MADER, adjoint au maire

**M Hubert KIRCHHOFFER**, conseiller municipal, qui a donné procuration à M Pascal OTT, adjoint au maire

**Mme Nathalie KRASNOPOLSKI**, conseillère municipale, qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BROGLIE, adjointe au maire

**M Joris THURNHERR**, conseiller municipal, qui a donné procuration à Mme Silvana GONZO, conseillère municipale

**Mme Céline CHRISTE-SOULAGE**, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Luc BOSTAETTER, conseiller municipal

### **ABSENT EXCUSE**

M Sébastien BLANCHARD

### **SECRÉTAIRE**

#### **Directeur Général des Services**

M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (20 membres sur le nombre de 14 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

## **POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

## **POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 05 MARS 2024**

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2024 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

## **POINT 03 – FINANCE**

### **03-01 Comptes de gestion 2023**

03-01-01 Commune

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion et informe le conseil municipal qu'il a constaté les identités de valeurs entre le compte administratif de la commune, et le compte de gestion correspondant, que les titres émis et les mandats de paiement, opérations d'ordre, ont tous bien été exécutés.

Sur la base de ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

03-01-02 Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a constaté les identités de valeurs entre le compte administratif photovoltaïque et le compte de gestion correspondant, que les titres émis et les mandats de paiement, opérations d'ordre, ont tous bien été exécutés.

Sur la base de ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

### **03-02 Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs**

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder le temps de l'examen et du vote des points des comptes administratifs Commune et Photovoltaïque à l'élection d'un président de séance.

Il propose de nommer M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, à ce poste.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

### **03-03 Comptes administratifs – exercice 2023**

03-03-01 Compte Commune

Monsieur le Maire quitte la séance à 19h09

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 4 mars 2024 ;

Sous la présidence de M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif se présentant comme suit :

34 I 161

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>Réalisé 2023</b>
<b>Dépenses</b>	4 087 890,98
<b>Recettes</b>	4 549 134,04
<b>Résultat 2023</b>	<b>461 243,06</b>
Excédent de clôture 2022	958 195,36
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>1 419 438,42</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Restes à réaliser 2023</b>
<b>Dépenses</b>	1 204 245,43	525 267,49
<b>Recettes</b>	913 292,61	598 864,41
<b>Résultats 2023</b>	<b>- 290 952,82</b>	<b>73 596,92</b>
Excédent de clôture 2022	231 862,67	
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>- 59 090,15</b>	
<b>Financement</b>	<b>14 506,77 € (73 596,92 – 59 090,15)</b>	

**Excédent global de clôture 2023 (hors R.A.R.) 1 360 348,27 €**

**Décision du conseil municipal :** adopté par 23 voix pour  
2 voix contre (M. Luc BOSTAETTER, Mme Céline CHRISTE-SOULAGE)  
1 abstention (M. Philippe KIELWASSER)

03-03-02 Compte Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 4 mars 2024 ;

Sous la présidence de M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif se présentant comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>Réalisé 2023</b>
<b>Dépenses</b>	34 991,08
<b>Recettes</b>	33 938,58
<b>Résultat 2023</b>	<b>- 1 052,50</b>
Excédent de clôture 2022	16 098,49
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>15 045,99</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Restes à réaliser 2023</b>
<b>Dépenses</b>	27 370,33	Néant
<b>Recettes</b>	27 393,00	Néant
<b>Résultats 2023</b>	<b>22,67</b>	
Résultat de clôture 2022	5 163,71	
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>5 186,38</b>	

**Résultat global de clôture 2023 20 232,37 €**

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

3X  
162

**03-04 Affectation des résultats**03-04-01 Compte Commune

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 4 mars 2024 ;

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de cet exercice au budget primitif 2024, comme suit :

<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>1 419 438,42</b>
Fonct./Rec. c/002 – Résultat fonctionnement reporté	969 438,42
Inv./Rec. c/1068 – Excédent fonctionnement capitalisé	450 000,00

**Décision du conseil municipal :** adopté par 25 votes pour  
1 contre (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE)

03-04-02 Compte Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 4 mars 2024;

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de cet exercice au budget primitif 2024, comme suit :

<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>15 045,99</b>
Fonct./Rec. c/002 – Résultat fonctionnement reporté	15 045,99
Inv./Rec. c/1068 – Excédent fonctionnement capitalisé	/

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

**03-05 Autorisation de programme et crédit de paiement**03-05-01 AP/CP n°01 - Espace 2000 performance énergétique système chauffage/production d'eau chaude

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R. 2311-9 ;

Considérant que les travaux de performance énergétique du système de chauffage et de production d'eau chaude au complexe sportif « ESPACE 2000 » sont inscrits dans le programme d'investissement de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années en raison du coût total estimatif des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider :

- 1°) la création d'une autorisation de programme libellée « **AP/CP n°01 - Espace 2000 performance énergétique système chauffage/production d'eau chaude** » d'un montant total de 460 000 €.
- 2°) de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	Total A.P.	C.P. 1 2024	C.P. 2 2025
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	10 000,00	10 000,00
Travaux de bâtiment	440 000,00	140 000,00	300 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>460 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>310 000,00</b>

3°) que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité  
une abstention (M. Philippe KIELWASSER)

03-05-02 AP/CP n°02 – Périscolaire "Les Robinsons" Extension – études – travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R. 2311-9 ;

Considérant que les travaux d'extension de l'accueil périscolaire « Les Robinsons » sont inscrits dans le programme d'investissement de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années en raison du coût total estimatif des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider

1°) la création d'une autorisation de programme libellée « **AP/CP n°02 – Périscolaire "Les Robinsons" Extension – études – travaux** » d'un montant total estimatif de 2 415 000 €.

2°) de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	Total A.P.	C.P. 1 2024	C.P. 2 2025	C.P. 3 2026
Maîtrise d'œuvre	295 000,00	145 000,00	100 000,00	50 000,00
Frais mission SPS - CT - Autres	20 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00
Travaux de bâtiment	2 000 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00
Mobilier	100 000,00	-	50 000,00	50 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 415 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>1 105 000,00</b>

3°) que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

03-05-03 AP/CP n°03 – Crèche "Les Confettis" Efficacité énergétique

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R. 2311-9 ;

Considérant que les travaux d'efficacité énergétique de la crèche « Les Confettis » sont inscrits dans le programme d'investissement de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années en raison du coût total estimatif des travaux et des contraintes liées à l'accueil des enfants en crèche.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider :

1°) la création d'une autorisation de programme libellée « **AP/CP n°03 – Crèche "Les Confettis" Efficacité énergétique** » d'un montant total de 200 480 €.

2°) de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

BV  
16/4

	Total A.P.	C.P. 1 2024	C.P. 2 2025
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	15 000,00	5 000,00
Travaux de bâtiment	180 480,00	90 000,00	90 480,00
<b>TOTAUX</b>	<b>200 480,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>95 480,00</b>

3°) que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

### 03-06 Vote des taux des taxes directes locales

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 11 mars 2024 ;

Considérant le maintien des taux exposé lors du débat d'orientation budgétaire ;

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales nous a été transmis par les services fiscaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,83 %
- Taxe d'habitation : 22,36 %

	Bases imposition 2023	TAUX VOTES 2023	Bases PREVISIONNELLES imposition 2024	TAUX 2024	Produits PREVISIONNELS attendus
Taxe Foncière Propriétés Bâties	5 609 965,00	28,62%	5 836 000	28,62%	1 670 263
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	73 018,00	66,83%	75 200	66,83%	50 256
Taxe Habitation	433 268,00	22,36%	258 100	22,36%	57 711
					<b>1 778 230</b>

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

### 03-07 Subventions communales

#### 03-07-01 Subvention association La Clef

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association la Clef

Vu la demande de l'Association la Clef

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 4 mars 2024

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

1°) à accorder et l'autoriser à verser une subvention de 625 000 € à l'Association La Clef, selon le tableau ci-dessous

2°) à fixer pour la partie Accueil de Loisirs, le montant de 5 €, par jour et par enfant de Bartenheim.

BV I  
165

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTION c/65748 ASSOCIATION LA CLEF</b>		
<b>Fonctions</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>BP 2024</b>
4222	Accueil Périscolaire Les Robinsons et Multi Accueil Les Confettis	625 000,00
331	Accueil de Loisirs Été 2024	5 000,00
<b>TOTAL EN €</b>		<b>630 000,00</b>

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

03-07-02 Subventions activités culture loisirs divers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le tableau des subventions détaillées pour le domaine culture loisirs divers pour l'exercice 2024 et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits aux comptes 657363, 657364, et 65748 ;
- 2°) de l'autoriser à les verser selon le tableau ci-dessous :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTION c/657363</b>		
<b>Fonctions</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>BP 2024</b>
420	Centre Communal d'Action Sociale	20 000,00
<b>TOTAL EN €</b>		<b>20 000,00</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTION c/65748 CULTURE DIVERS</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>BP 2024</b>
024	ADPC Protection Civile	1 000,00
024	A.D.R.A.	200,00
024	AFAPEI Bartenheim	500,00
024	Amicale des donneurs du sang	1 100,00
020	Amicale du Personnel communal	14 730,00
024	Amis des Landes	250,00
024	AP-MSP <sup>(1)</sup>	10 500,00
024	APP BARTENHEIM	2 000,00
024	ARCOBA	1 000,00
024	Association Culture et Loisirs	100,00
024	Banque alimentaire	100,00
024	Association Cactus	100,00
024	CALAIR - Aéromodélisme Club	1 000,00
024	Chorale Sainte-Cécile	100,00
024	Chorale Ste-Cécile La Chaussée	100,00
024	CINE Petite Camargue	2 000,00
024	Comité des fêtes	4 000,00
024	Conseil de Fabrique	2 000,00
024	Association Flaschaputzers Wagges	100,00
020	Groupement d'Action Sociale	2 880,00
024	Association Gugga Musik	100,00
024	Association Le Lierre	200,00
311	Musique Union Harmonie	5 000,00
311	Musique Union	8 000,00
024	Société Histoire Locale	300,00
024	U.D.S.P.	480,00
024	Vision'ère	200,00
<b>TOTAL EN €</b>		<b>58 040,00</b>

Pour mémoire : la subvention APMSM inscrite correspond à un montant proposé de 500 €, plus une somme de 10 000 € affectée pour une aide à l'installation d'un nouveau médecin.

Ce dernier montant sera versé sous plusieurs conditions :

Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé, politique établie par SLA sur cette question, acompte de 30% versé à la preuve de l'installation, solde versé sur présentation des factures de matériel pour ce nouveau médecin, avec engagement de servir la MSP Galénus pendant 3 ans au minimum.

31 166



**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

03-07-03 Subventions activités sportives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau des subventions pour activités sportives associatives pour l'exercice 2024 et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 65748 ;
- 2) de l'autoriser à les verser

Les associations sportives qui ont des licenciés reçoivent des subventions calculées conformément au barème adopté par le Conseil départemental Service des Sports, qui fixe le montant des subventions (aide du Département est subordonnée au versement d'un montant au moins équivalent par la Commune, pour les associations comptant au moins 10 licenciés)

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTION c/65748 SPORT</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>BP 2024</b>
321	Club d'Arts Martiaux	1 000,00
321	Club de Badminton - C2B	1 000,00
321	F.C. de Bartenheim	18 000,00
321	Société de Gymnastique	20 000,00
321	La Boule de Bart	100,00
321	Team Endurance	100,00
321	Tennis Club	500,00
411	Sport Adapté <sup>(1)</sup>	3 000,00
<b>TOTAL EN €</b>		<b>43 700,00</b>

(1) Les montants seront ajustés après la notification de la CEA, une nouvelle délibération sera prise pour la répartition entre les clubs.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

03-07-04 Subventions scolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau des subventions pour les écoles, de l'exercice 2024, et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657361 ;
- 2) de l'autoriser à les verser

Il est noté que la commune continue à verser les subventions pour le sport à l'école selon le barème qui prévalait quand le département subventionnait encore l'USEP.

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTION c/657364</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>BP 2024</b>
2121	USEP Ecole Charles Péguy	241,80
2121	Ecole Charles Péguy : séjour La Fermeraie	2 280,00
2122	USEP Ecole Victor Hugo	53,30
221	Collège des Missions – Blotzheim	180,50
221	Don Bosco - Landser	266,00
222	Lycée Jean Mermoz – Saint-Louis	66,50
<b>TOTAL EN €</b>		<b>3 088,10</b>

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

BK I  
167

### 03-08 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY qui expose que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 3 815,71 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2024 le montant des provisions semi-budgétaires indiqué ci-dessous :

- Compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 4 000 €.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

### 03-09 Budgets primitifs 2024

03-09-01 Budget Commune

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 11 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1°) d'approuver en vote par chapitre le budget primitif 2024, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2024	CHAP.	RECETTES	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 981 600,00	013	Atténuation de charges	10 000,00
012	Charges de personnel	1 690 400,00	70	Produits des services, ventes diverses	88 400,00
65	Autres charges de gestion courante	953 864,00	73	Impôts et taxes	3 499 543,00
66	Charges financières	50 000,00	74	Dotations et participations	697 752,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	126 039,00
68	Dotations amortissements et provisions	4 000,00	76	Produits financiers	2 486,65
023	Virement à la section d'investissement	329 437,15	78	Reprise s/amortissement et provisions	3 829,00
014	Atténuation de produits	188 629,00	002	Résultat fonctionnement reporté	969 438,42
042	Opération ordre transfert entre sections	220 000,00	042	Opération ordre transfert entre sections	25 442,08
<b>TOTAL</b>		<b>5 422 930,15</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 422 930,15</b>

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE / OPERATIONS	DEPENSES	R.A.R. 2023	Propositions nouvelles	BP TOTAL 2024
001	Déficit d'investissement reporté	-	59 090,15	59 090,15
10	Dotations, fonds divers, réserves	-	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	298 000,00	298 000,00
20	Immobilisations incorporelles	4 047,00	35 000,00	39 047,00
21	Immobilisations corporelles	2 493,33	77 764,61	80 257,94
9019	Opér. Matériel scolaire	-	7 000,00	7 000,00
9055	Opér. Matériel administratif	6 927,60	20 000,00	26 927,60
9068	Opér. Mairie	-	15 000,00	15 000,00
9069	Opér. Travaux voies et réseaux	22 391,76	178 500,00	200 891,76
9072	Opér. Mise en conformité éclairage public	10 680,00	138 000,00	148 680,00
9075	Opér. Bâtiments divers	127 634,51	199 100,00	326 734,51
9076	Opér. Périscolaire "Les Robinsons"	-	406 000,00	406 000,00
9101	Opér. Multi accueil "Les Confettis"	5 382,00	106 000,00	111 382,00
9103	Opér. Square Le Bretzel	337 265,21	50 734,79	388 000,00
9111	Opér. Agrandissement cimetière	1 452,00	36 000,00	37 452,00
9114	Opér. RD 201 Rues Blotzheim/ de Gaulle	4 222,08	-	4 222,08
9117	Opér. Matériel et mobilier urbain	-	17 000,00	17 000,00
9134	Opér. Matériel et outillage Sce Technique	2 772,00	13 500,00	16 272,00
9135	Opér. Photovoltaïques Autoconsommation	-	50 000,00	50 000,00
040	Opération ordre transfert entre sections	-	25 442,08	25 442,08
<b>TOTAL</b>		<b>525 267,49</b>	<b>1 742 131,63</b>	<b>2 267 399,12</b>
CHAPITRES / OPERATIONS	RECETTES	R.A.R. 2023	Propositions nouvelles	BP TOTAL 2024
10	Dotations, fonds divers, réserves	-	649 400,00	649 400,00
13	Subventions d'investissement	598 864,41	239 484,00	838 348,41
27	Autres immobilisations financières	-	25 213,56	25 213,56
024	Produits cessions immobilisations	-	205 000,00	205 000,00
021	Virement section fonctionnement	-	329 437,15	329 437,15
040	Opération ordre transfert entre sections	-	220 000,00	220 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>598 864,41</b>	<b>1 668 534,71</b>	<b>2 267 399,12</b>

Budget équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement au montant global de 7 690 329,27 €.

2) d'approuver le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes aux taux votés par le conseil municipal le 10 juillet 2020, autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants sont inscrits au compte 65311

**Décision du conseil municipal :** adopté par 24 voix pour  
1 contre (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE)  
1 abstention (M Philippe KIELWASSER)

03-09-02 Budget Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 11 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

34 + 169

➤ d'approuver en vote par chapitre le budget primitif 2024, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2024	CHAP.	RECETTES	BP 2024
011	Charges à caractère général	6 000,00	70	Produits des services, ventes diverses	32 000,00
012	Charges de personnel	3 000,00	002	Résultat fonctionnement reporté	15 045,99
65	Autres charges de gestion courante	500,00	042	Opération ordre transfert entre sections	2 838,12
66	Charges financières	2 500,00			
023	Virement à la section d'investissement	10 491,11			
042	Opération ordre transfert entre sections	27 393,00			
<b>TOTAL</b>		<b>49 884,11</b>	<b>TOTAL</b>		<b>49 884,11</b>

INVESTISSEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2024	CHAP.	RECETTES	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	25 213,56	10	Dotations, fonds divers, réserves	-
23	Immobilisations en cours	15 018,81	13	Subventions d'investissement	-
040	Opération ordre transfert entre sections	2 838,12	021	Virement section fonctionnement	10 491,11
			040	Opération ordre transfert entre sections	27 393,00
			001	Solde exécution investissement reporté	5 186,38
<b>TOTAL</b>		<b>43 070,49</b>	<b>TOTAL</b>		<b>43 070,49</b>

Budget équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement au montant global de 92 954,60 €.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

### 03-10 Convention d'attribution de fonds de concours Saint-Louis Agglomération – étude thermique Espace 2000

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec Saint-Louis Agglomération qui permettra d'aider au financement de l'étude thermique pour le complexe sportif Espace 2000 d'un montant de 25 150 € HT. Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 12 254,17 €.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

### 03-11 Programme de travaux – accompagnement des travaux de réfection des bandes de roulement de la CEA RD 21-1 Grand'Rue – Rue d'Altkirch

Vu le courrier en date du 5 février 2024 dans lequel les conseillers d'Alsace du canton de Brunstatt Nicole BEHA et Daniel ADRIAN informaient la commune de Bartenheim de travaux de renouvellement de la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés sur la RD 21-1 Grand'Rue et rue d'Altkirch avec à charge de la commune les mesures d'accompagnement (réfection des bordures de trottoir, fils d'eau et caniveaux, rétablissement des éventuelles boucles de feux) et pour les concessionnaires de réseaux, la mise à niveau de leurs installations de surface.

M le Maire expose que la programmation de ces travaux à Bartenheim courant de l'été 2024 implique un accompagnement, comme indiqué ci-dessus, des bordures et fils d'eau et pavés ainsi que le traçage au sol de sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le programme des travaux d'accompagnement du renouvellement de l'enrobé de la RD 21-1.

**Décision du conseil municipal :** adopté par 25 voix pour  
1 contre (M Luc BOSTAETTER)

3x I

**03-12 Travaux de sécurité sur aménagements routiers sur RD rue d'Altkirch Grand'Rue – demandes de subvention**

03-12-01 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver et à autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du produit des amendes de police pour les travaux de sécurité qui seront effectués en accompagnement de la rénovation de la voirie RD 21-1 de la CEA (parties en agglomération de la Grand'Rue et rue d'Altkirch).

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

03-12-02 Demande de subvention au titre des "Aménagements des Routes Départementales en Agglomération

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver et à autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des aménagements des Routes Départementales en agglomération qui seront effectués en accompagnement de la rénovation de la voirie RD 21-1 de la CEA (parties en agglomération de la Grand'Rue et rue d'Altkirch).

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

**POINT 04 – ADMINISTRATION**

**04-01 Ressources humaines – Autorisation de recrutement de contractuels – Saisonniers**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il s'agit dans le cas d'espèce, de jobs d'été principalement affectés au service technique pour les arrosages et entretiens des espaces verts et au service sport-jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'autoriser la création de postes à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2024 au service technique et administratif :

- 10 adjoints techniques
- 9 adjoints d'animation pour les périodes d'accueil de jeune organisées dans l'année par le service sport jeunesse

2°) de prévoir que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

3°) de l'autoriser à signer les contrats d'engagement correspondants avec le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin s'agissant de missions temporaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet;

4°) de prévoir que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Décision du conseil municipal :** adopté à l'unanimité

BK I

171

**POINT 05 - DIVERS****05-01 Délégations de compétences – Renonciation à préemption – listing DIA**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de sa délégation en matière de droit de préemption. En 2023, sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner transmises par les études notariales et reçues en mairie, aucun droit de préemption n'a été exercé.

<b>Désignation de la parcelle</b>		
<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
Section 06 p n°101	13 rue de l'Espérance	716 m <sup>2</sup>
section 01 p n°472-474-476	25 rue de Blotzheim	311 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°394	59 rue de la Victoire	619 m <sup>2</sup>
Section 09 p n°232	28 rue de Bâle	3291 m <sup>2</sup>
Section 09 p n°104	rue de Bâle	1000 m <sup>2</sup>
Section 09 p n°8-9	7c Rue de Bâle	1730 m <sup>2</sup>
Section 08 p n°416	14 rue de la libération	888 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°76	Schiedeweg	470 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°205-678-357-634	6 rue de Blotzheim	1330 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°290	14 rue de la Résistance	1390 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m <sup>2</sup>
Section 11 p n°29-30	18 rue du Nouveau Quartier	1166 m <sup>2</sup> (en copropriété)
Section 17 p n°123	27 rue du 19 Novembre	602 m <sup>2</sup>
Section 1 p n°231	4 rue de l'Est	856 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°139	rue de la Victoire	352 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°774 lot 140	rue de la Victoire	38 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°248	10 rue de la Gare	210 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°72	Schiedeweg	863 m <sup>2</sup>
Section 08 p n°263	43 rue d'Istein	403 m <sup>2</sup>
Section 08 p n°572	46 rue de la Hardt	435 m <sup>2</sup>
Section B p n°450-447	4 rue Jean Monnet	1816 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°431-425-423	10 rue du Général de Gaulle	936 m <sup>2</sup>
Section 06 p n°472-475	rue du printemps	397 m <sup>2</sup>
Section 06 p n°481	rue du printemps	754 m <sup>2</sup>
Section 20 p n°191	Jesuitenstueck	7697 m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle
Section 06 p n°472-475	rue du printemps	397 m <sup>2</sup>
Section 17 p n°223	17 rue du Moulin	1589 m <sup>2</sup>
Section 12 p n°603-604-605	9 rue Victor Schoelcher	764 m <sup>2</sup>
Section 09 p n°208 - 03	01 rue de Bâle	2897 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°686-459	11 rue de Blotzheim	616 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m <sup>2</sup>
Section 02 p n°44	05 rue du Général de Gaulle	492 m <sup>2</sup>
Section 13 p n°209	22 rue Raymond Scholer	694 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°290	14 rue de la Résistance	1390 m <sup>2</sup>
Section 02 p n°162-159-160-161	03 rue des Collines	1452 m <sup>2</sup>
Section 06 p n°467	01 rue du Printemps	769 m <sup>2</sup>
Section 17 p n°207-231-264	29 rue du 19 Novembre	418 m <sup>2</sup>

Section 01 p n°440-432-437-438-724-725-726-727-728-729	14 Place de Bascons	1907 m <sup>2</sup>
Section B p n°494-495	Lieu dit Senftacker	1485 m <sup>2</sup>
Section 02 p n°13-14	12 rue du 19 Novembre	428 m <sup>2</sup>
Section 08 p n°224	15 rue de la Hardt	698 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°364-365-366-367-368-369-370-371	03 rue du Tilleul	5027 m <sup>2</sup>
Section 8 p n°51	35 rue de la Hardt	812 m <sup>2</sup>
Section 02 p n°27	04 rue du 19 Novembre	201 m <sup>2</sup>
Section 1 p n° 129-130	11a rue de la Victoire	1166 m <sup>2</sup>
Section 02 p n°13-14	12 rue du 19 Novembre	428 m <sup>2</sup>
Section 01 p n° 546-547-554	26a et 26b rue de la Victoire	473 m <sup>2</sup>
Section 9 p n°224	35 rue de Bâle	1517 m <sup>2</sup>
Section 06 p n°472-475	rue du printemps	397 m <sup>2</sup>
Section B p n°450-447	04 rue Jean Monnet	1816 m <sup>2</sup>
Section 06 p n°331-332	23 rue des Muguetts	568 m <sup>2</sup>
Section 06 p n°304	52 rue de la Gare	813 m <sup>2</sup>
Section 01 p n°129-130	18 rue du Nouveau Quartier	1166 m <sup>2</sup>
Section 02 p n°27	04 rue du 19 Novembre	201 m <sup>2</sup>
Section 01 p n° 440-432-437-438-724-725-726-727-728-729	14C Place des Bascons	1907 m <sup>2</sup>
Section 06 p n°229-231-482	03A rue du Printemps	1980 m <sup>2</sup>
Section 10 p n° 133	29 rue des Ecureuils	780 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°372	38 rue du Général de Gaulle	600 m <sup>2</sup>
Section 17 p n°223	17 rue du Moulin	1589 m <sup>2</sup>
Section 17 p n°223	17 rue du Moulin	1589 m <sup>2</sup>
Section 03 p n°547	37b rue du Général de Gaulle	732 m <sup>2</sup>
Section 09 p n°224	35 rue de Bâle	1517 m <sup>2</sup>
Section 08 p n°367	24 rue de la Libération	1628 m <sup>2</sup>
Section 09 p n°129-131-132-134	26d rue de Bâle	4868 m <sup>2</sup>
Section 06 p n°474	Rue du printemps	1843 m <sup>2</sup>
Section 11 p n°281-282	Lieu dit Village	1273 m <sup>2</sup>
	Rue de Huningue	
Section 17 p n°270	06A rue du Moulin	373 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°448	42 rue du Général de Gaulle	913 m <sup>2</sup>
Section 02 p n°159-160-161	03 rue des Collines	1452 m <sup>2</sup>
Section 10 p n°105 - 115	14 rue des Ecureuils	600 m <sup>2</sup>
Section 12 p n°550	14 rue Victor Schoelcher	800 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°364-365-366-367-368-369-370-371	03 rue du Tilleul	5027 m <sup>2</sup>
Section 05 p n°290	14 rue de la Résistance	1390 m <sup>2</sup>

34 T

## Interventions

**Point 03-03-01** : M Luc BOSTAETTER justifie son vote contre par le fait que les problèmes de santé ne sont pas assez pris en compte et celui de Mme Céline CHRISTE-SOULAGE par le fait que le compte manque de lisibilité, elle souhaiterait une note de synthèse comptable. Il est répondu sur ce point que la maquette intégrale a été transmise à tous les conseillers.

**Point 03-03-02** : M Luc BOSTAETTER demande pourquoi le résultat de la section de fonctionnement du compte photovoltaïque présente un léger déficit. M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances explique que le résultat est moins bon du fait d'un ensoleillement moins bon en 2023, donc la revente à ENEDIS en a pâtit. M SCHITTLY explique que le projet d'investir pour de nouveaux panneaux photovoltaïques sur le dépôt des pompiers pour alimenter la mairie pourra être inscrit sur le budget principal, et non plus dans le budget photovoltaïque en raison de l'anticipation d'une évolution réglementaire qui permet de le faire pour les projets destinés à de l'autoconsommation.

**Point 03-05** : M Jean-Luc MADER adjoint aux travaux explique les différents projets d'investissement prévus pour 2024. A une question de M Philippe KIELWASSER pour l'Espace 2000, M MADER explique la consistance des tranches de travaux, mais par contre pour ce qui est de l'isolation, c'est hors de portée financièrement. M le Maire précise que le bureau d'études thermiques prévoit une économie potentielle de 30% en énergie gaz. Pour la partie travaux extension périscolaire, M BOSTAETTER demande le nombre de logements impactés, Mme SCHOLER adjointe et M le Maire répondent que ce sont 7 logements, mais qu'ils seront compensés par la création de 12 logements sur la friche ex-Sécurhin. M BOSTAETTER signale des gros soucis d'infiltration d'eau dans la résidence DOMIAL. M le Maire et M MADER précisent que des travaux importants de rénovation de la toiture vont être engagés au mois de mai.

En réponse à une question de M KIELWASSER pour les travaux prévus pour la crèche, M SCHITTLY adjoint répond qu'il y a une obligation de respect des températures dans les locaux par la PMI, d'où la nécessité d'engager des travaux sur les réseaux de chaleur et de rafraîchissement.

**Point 03-07-01** : M BOSTAETTER voit la même somme pour la subvention à l'association la Clef, Mme SCHOLER adjointe répond que cette année, la commune reprend à sa charge les coûts d'énergies électrique et gaz.

**Point 03-09-01** : M BOSTAETTER demande pourquoi il y a une hausse de 100 000 € en charges de personnel. M SCHITTLY adjoint aux finances répond que c'est au contraire un chiffre revenu à la normale, car auparavant la commune souffrait d'un manque d'effectifs mais maintenant pratiquement tous les postes sont pourvus.

Au point divers, M Luc BOSTAETTER explique la raison de son vote contre pour le point 03-11. Il souhaitait attirer l'attention des élus sur le problème de prise en charge des patients. Pour l'instant la MSP tient mais à terme, il y aura un problème de démographie médicale dont va souffrir la clientèle du secteur. Il faut rendre attractif la MSP en participant à des frais comme du secrétariat ou une cabine de téléconsultation, ce qui ferait baisser les charges des médecins. Il dit que la médecine générale n'est plus attractive, les jeunes étudiants allant vers la recherche ou les spécialités. M le Maire répond que c'est exactement ce que Saint-Louis Agglomération ne souhaite pas, au niveau de sa compétence santé. Elle veut au contraire que les communes agissent de concert et non pas isolément. Mme SCHOLER adjointe estime que la solution serait plutôt d'augmenter le prix de la consultation des généralistes.

Fin de la séance 20h15

LE SECRETAIRE  
Tugdual LAOUENAN



LE MAIRE  
Bernard KANNENGIESER

